

Le regard de Jacques Hicter, vice-président de l'Union nationale des chasseurs de petit gibier

Le piégeage, un enjeu idéologique



Photo D.R.

Les adversaires du piégeage sont peu ou prou les mêmes que ceux de la chasse. Leurs arguments se recoupent : piégeurs et chasseurs seraient cruels, culturellement arriérés, inutiles voire nuisibles, et, à présent, coûteux. C'est en effet ce qu'il ressort d'une étude publiée en début d'année dans la revue *Biological Conservation* et menée par le Muséum national d'Histoire naturelle. En substance, les auteurs de ladite étude soutiennent que la destruction des ESOD coûterait annuellement, en France, entre 103 et 123 millions d'euros, tandis qu'ils estiment les dégâts provoqués par ces animaux à 23 millions. Il faudrait donc intégralement "repenser" cette pratique, jugée inefficace... Loin de nous l'idée de décortiquer ici dans le détail une "thèse" si évidemment animée d'intentions militantes. Car l'expérience de n'importe quel "gestionnaire" de territoire, cynégétique ou non, plaide pour ceci : le piégeage est une nécessité vitale, notamment si l'on veut conserver un minimum d'équilibre écosystémique. Si au Royaume-Uni, par exemple, on sait que des gardes salariés piègent activement parce qu'il en va de la qualité cynégétique des domaines où l'on chasse le petit gibier, on sait aussi que de plus en plus de naturalistes et d'ornithologues, non chasseurs sinon opposés à la chasse, ont compris que le piégeage est indispensable à la survie d'espèces fragiles.

En France, *a contrario*, la marge de progression est énorme à cet égard... Comment procède-t-on en effet dans notre pays, s'agissant du classement ou du déclasserment des Esod ? D'abord, au niveau national, l'État détermine les dates, la liste des espèces pouvant ou devant être détruites,

ainsi que les méthodes autorisées (rappe-lons d'ailleurs que, concernant l'utilisa-tion de pièges, ceux-ci doivent obligatoi-rement être relevés chaque jour, dans les deux heures qui suivent le lever du soleil). Ensuite, chaque département, sous la res-ponsabilité du préfet, peut conserver cette liste ou la restreindre. En amont de cette décision, le préfet aura réuni une com-mission appelée CDCFS (Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage), composée de représentants de la DDT, de l'OFB, des secteurs agricole, fo-restier, cynégétique, de la propriété, sans oublier ceux issus... d'associations de "protection de la nature".

Or, au cours de ces réunions, tous doivent fournir les preuves matérielles des dégâts occasionnés par les Esod, preuves aux-quelles seront adjointes les captures réali-sées par les piégeurs (ainsi que celles effec-tuées en action de chasse). Et c'est à partir de ces données que décision sera prise, pour un an, de classer ou de déclasser telle ou telle espèce. Problème : les associations écologistes n'ont, quant à elles, aucune preuve matérielle à soumettre.

Conséquence : lorsqu'une espèce est dé-classée au sein d'un département, il est souvent difficile de la reclasser car, non piégeable, on ne peut pas en estimer la densité de population, et, partant, on considère qu'elle est en mauvais état de conservation !

C'est ce qu'il s'est passé pour le putois ; c'est ce qu'il se passe pour la martre ou la belette, parmi bien d'autres exemples.

La leçon ? Je la formulerai par cette "simple" question : à quand moins d'idéo-logie, et plus de pragmatisme ? Il y a ur-gence...